



**PROCES VERBAL
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DU LUNDI 10 MARS 2025
18H00
SALLE DES FETES DE TAMNIES**

L'an Deux Mille Vingt Cinq à 18 Heures 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 03 mars 2025 à la salle des fêtes de Tamniès, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Monsieur Patrick Aldrin est désigné comme secrétaire de séance.

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Benoit SECRESTAT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, Célia CASTAGNAU, François COQ, Sylvie DELBARY, Monica DUBOST, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Thierry GAUTHIER, Brigitte JALES, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Claudine PRADAT, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Chantal PRUNIS.

Procurations : Jérôme PEYRAT pouvoir à Jean-Jacques de PERETTI, Marie-Pierre DELATTAIGNANT pouvoir à Marlies CABANEL, Michel ANDRE pouvoir à Fabrice GAREYTE, Carlos DA COSTA pouvoir à Christophe NAJEM, Marc PINTA-TOURRET pouvoir à Fabienne LAGOUBIE, Marie-Pierre VALETTE pouvoir à Patrick ALDRIN.

Absents excusés : Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Michel ANDRE, Carlos DA COSTA, Antoine DEVIGNE, Maryline FLAQUIERE, Gérard GATINEL, Julie NEGREVERGNE, Marc PINTA-TOURRET, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE .

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le dernier procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance du Jeudi 12 Décembre 2024 est adopté à l'unanimité.
Monsieur le Président demande s'il y a des questions diverses.

Avant de dérouler l'ordre du jour du Conseil communautaire Jean-Jacques de Peretti fait part aux élus d'une information relative à la visite récente du Préfet de Région sur le territoire de la Communauté de communes. Après avoir échangé avec celui-ci et notamment sur le Contrat de Plan Etat Région (CPER), il indique que les travaux proposés pour la rénovation de la ligne ferroviaire Sarlat/Bergerac et plus particulièrement le tronçon Bergerac/Sarlat ou des travaux de remplacements des rails et des ouvrages d'arts sont prévus sur une période allant de 2028 à 2032 posent question. Il indique que les coûts de ceux-ci n'ont pas été encore définis. Il ajoute qu'une étude est actuellement inscrite dans le CPER pour un montant de 4 millions d'euros environ. Il rappelle qu'il y a 20 ans 7 millions de francs ont été investis sur cette même ligne. Aujourd'hui il souligne que faire des études qui ont déjà été faites et actualisées n'est pas nécessaires, il s'interroge sur la position de la SNCF et sur la longueur des délais et souhaite que les travaux soient faits le plus rapidement possible et dans des temps plus courts.

Ordre du jour :

I. PROJETS COMMUNAUTAIRES

- N°2025-001 : Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) : Rapport d'activité 2024
N°2025-002 : Convention pour la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII)
N°2025-003 : Médiathèque Sarlat-Périgord Noir : convention d'occupation de l'auditorium
N°2025-004 : SarlaTech : Convention de service de domiciliation d'entreprise

II. ADMINISTRATION GENERALE

- N°2025-005 : Personnel intercommunal renouvellement de la convention d'adhésion à la médecine préventive du CDG24
N°2025-006 : Personnel intercommunal - Tableau des effectifs au 1er janvier 2025
N°2025-007 : Personnel Intercommunal - Mise à disposition de personnel auprès du Karaté Do Samourai

III. FINANCES

- N°2025-008 : Compte Administratif 2024 - Budget Principal
N°2025-009 : Affectation des résultats 2024 – Budget Principal
N°2025-010 : Compte Administratif 2024 – Budget Annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
N°2025-011 : Affectation des résultats 2024 – Budget Annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
N°2025-012 : Compte Administratif 2024 – Budget Annexe Zone d'Activité Economique (ZAE)
N°2025-013 : Affectation des résultats 2024 – Budget Annexe Zone d'Activité Economiques (ZAE)
N°2025-014 : Compte Administratif 2024 - Budget Annexe Résidence Habitat Jeunes (RHJ)
N°2025-015 : Affectation des résultats 2024 – Budget Annexe Résidence Habitat Jeunes (RHJ)
N°2025-016 : Comptes de gestion 2024 : Budget Principal, budget annexe SPANC, budget annexe ZAE et budget annexe résidence Habitat Jeunes
N°2025-017 : Rapport d'Orientations Budgétaires 2025

IV. INFORMATION

Tableau des Marchés Publics au 1^{er} janvier 2025

V. DECISIONS

- N°2024-16 - Décide de conclure une convention d'occupation précaire et temporaire pour l'ensemble du bâtiment E, situé à la Communauté de communes, 1 avenue du Périgord à Sarlat avec la SCI ROLIMO3
N°2024-17 - Décide de conclure une convention d'occupation précaire et temporaire pour un espace de stockage dans le bâtiment F 1 appartenant à la Communauté de communes, 1, avenue du Périgord Noir à Sarlat avec la société LOU COCAL
N°2024-18 Décide de conclure une convention d'occupation temporaire précaire et provisoire du domaine public communautaire pour le stationnement de 2 camions, située à France Tabac sis 1 Avenue du Périgord à Sarlat avec l'entreprise SAS FRIGEGRO

PROJETS COMMUNAUTAIRES

N° 2025-001 - COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR (CCSPN) : RAPPORT D'ACTIVITE 2024

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques de Peretti

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil communautaire le rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir. Il précise que ce rapport présente notamment les grands projets de la Communauté de communes en matière de développement économique, d'aménagement et d'environnement, de lecture publique ou encore d'enfance, de petite enfance et de jeunesse. Il présente également les moyens humains indispensables à la mise en œuvre de ces projets. Il rappelle que le maire de chaque commune doit en assurer la communication à son conseil municipal

avec le compte administratif du même exercice. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 précisant que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement, vu l'avis du Bureau communautaire en date du 21 février 2025, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la présentation du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération et dit que chaque maire des communes de la Communauté de communes en sera destinataire pour le communiquer à son conseil municipal.

N° 2025-002 - CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION (SRDEII)

Rapporteur : Monsieur Benoit Secrestat

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil communautaire que dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation des entreprises (SRDEII), la Région Nouvelle Aquitaine souhaite engager un partenariat privilégié avec les Communautés de communes en matière de développement économique et d'accueil des entreprises sur le territoire. Il rappelle la précédente convention approuvée par délibération en 2018 et qui courait sur la période de 2019 à 2022. Un avenant est venu prolonger celle-ci en 2023. Il indique que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donne à la Région la responsabilité exclusive de la définition des orientations en matière de développement économique, la définition des régimes d'aides et l'attribution des aides aux entreprises sur le territoire régional. Ce même code permet aux Communautés de communes de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de développement économique de leurs territoires en compatibilité avec le SRDEII. Dans un but d'efficacité de l'action publique sur le territoire et afin de bâtir un cadre conjoint des stratégies publiques de développement économique et des aides aux entreprises, la stratégie régionale doit se conjuguer aux stratégies locales des communautés de communes dans le respect des compétences que la loi attribue à chacune d'entre elles. Ainsi, Monsieur le Président présente la proposition de convention, ci-annexée, qui a pour objectif de :

- Développer et renforcer une image économique forte pour le territoire, une destination économique et notamment en accompagnant la création d'un écosystème autour du cinéma en créant un studio capable de capter de nouvelles productions, en développant des formations autour des métiers techniques du cinéma afin de transmettre les savoir-faire et en ouvrant une recyclerie pour permettre le développement de l'économie circulaire autour de cette filière
- Favoriser les implantations de nouvelles activités, les transmissions reprises, accompagner les mutations et donner une place aux initiatives innovantes et notamment dans le numérique et l'agroalimentaire
- Avoir une politique volontariste en matière de démographie médicale
- Sauvegarder les savoirs faire locaux notamment en confortant et développant des formations continues ou initiales, accompagner et soutenir l'activité locale, en soutenant les startups dans leurs parcours et en les accompagnants jusqu'en phase de maturation et d'installation
- Assurer le devenir du foncier agricole, promouvoir une agriculture durable, conforter et soutenir les filières historiques du territoire
- Conforter l'économie touristique et notamment en allongeant la saison et en confortant les infrastructures d'accueil
- Poursuivre le développement des Zones d'Activités Economiques
- Conforter les commerces et services de proximité.

La présente convention est établie dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du SRDEII Nouvelle Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises. Vu la délibération n°2025.81.CP de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 17 février 2025 approuvant les dispositions de la présente convention, vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 21 février 2025, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et des aides aux entreprises et autorise Monsieur le Président ou son représentant à engager l'ensemble des démarches et procédures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents.

Basile Fanier arrive à la séance du Conseil communautaire.

N° 2025-003 - MEDIATHEQUE SARLAT-PERIGORD NOIR : CONVENTION D'OCCUPATION DE L'AUDITORIUM

Rapporteur : Monsieur Patrick Salinie

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire l'ouverture le 30 novembre dernier de la Médiathèque Sarlat-Périgord Noir. Il indique que les chiffres de fréquentation sur les mois de décembre et de janvier témoignent du succès du nouvel équipement dont les habitants de la Communauté de Communes – et au-delà – se sont pleinement emparés. Il constate que la Médiathèque entre progressivement dans les usages de tous, en tant que lieu de rencontre et lieu de vie mais également, grâce à l'auditorium, en tant que lieu événementiel. Aussi Monsieur le Président propose, une convention qui permet de gérer le prêt de l'auditorium dans le respect des règles fixées par la Médiathèque. Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de prêt de l'auditorium de la médiathèque et autorise Monsieur le président ou son représentant à prendre toute les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les documents afférents à celle-ci.

Jean-Jacques de Peretti souligne la fréquentation en hausse de la médiathèque.

N° 2025-004 - SARLATECH : CONVENTION DE SERVICE DE DOMICILIATION D'ENTREPRISE

Rapporteur : Monsieur Benoit Secrestat

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire la mise en place d'un nouveau service au sein de la structure de SarlaTech : la domiciliation d'entreprise, à compter du 1^{er} juin 2025. La domiciliation consiste à fournir aux entreprises une adresse professionnelle et donc un siège social afin qu'elles puissent démarrer ou poursuivre leur activité. A raison de 100€/an, la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) propose aux entreprises :

- L'utilisation de l'adresse de SarlaTech comme adresse du siège social de l'entreprise domiciliée ;
- La réception du courrier et/ou colis.

La domiciliation peut être associée à de nombreux autres services comme la location de bureaux pour accueillir les clients ou de salles de réunion. Ce service sera encadré par une convention de domiciliation fixant la date et la durée de la mission de domiciliation. Afin de mettre en œuvre un dispositif, il était ainsi nécessaire d'avoir un engagement de l'état, c'est ainsi que la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir a été agréée par un arrêté préfectoral, en date du 21 novembre 2024. Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les dispositions de la convention de domiciliation, autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de domiciliation à intervenir et à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2025.

ADMINISTRATION GENERALE

N° 2025-005 - PERSONNEL INTERCOMMUNAL RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION A LA MEDECINE PREVENTIVE DU CDG24

Rapporteur : Monsieur Benoit Secrestat

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive pour son personnel. Monsieur le Président propose de renouveler l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive placé auprès du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne et porte à la connaissance des membres présents les dispositions du projet de convention d'adhésion (joint en annexe) pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027. Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment les articles L.812-3 et suivants, vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux, vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Dordogne (CDG 24) en date du 22 novembre 2024 déterminant les conditions d'adhésion des

collectivités et établissements publics au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24, considérant la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 inclus et autorise Monsieur le Président ou son représentant à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

N° 2025-006 - PERSONNEL INTERCOMMUNAL - TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} JANVIER 2025

Rapporteur : Monsieur Benoit Secrestat

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil communautaire que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. Vu le code général des collectivités territoriales, vu le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1, vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Monsieur le Président propose à l'assemblée l'actualisation du tableau des effectifs mis à jour au 1^{er} janvier 2025 :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Grade	Cat.	Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
Attaché Principal	A	3	3	0	0	0
Attaché	A	5	2	0	3	0
Rédacteur Princ. 1 ^{ère} cl.	B	5	4	0	0	0
Rédacteur Princ. 2 ^{ème} cl.	B	4	1	0	0	0
Rédacteur	B	4	3	0	0	0
Adjoint Administratif Princ. 1 ^{ère} cl.	C	10	8	0	0	0
Adjoint Administratif Princ. 2 ^{ème} cl.	C	4	1	0	1	0
Adjoint Administratif	C	5	2	0	2	0
TOTAL		40	24	0	6	0

FILIERE TECHNIQUE

Grade	Cat.	Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
Ingénieur Principal	A	3	3	0	0	0
Technicien Princ. 1 ^{ère} cl.	B	2	2	0	0	0
Technicien	B	2	0	0	2	0
Agent de Maîtrise Princ.	C	2	2	0	0	0
Agent de Maîtrise	C	5	5	0	0	0
Adjoint Technique Princ. 1 ^{ère} cl.	C	3	3	0	0	0
Adjoint Technique Princ. 2 ^{ème} cl.	C	4	3	0	0	0
Adjoint Technique	C	8	7	0	1	0
TOTAL		29	25	0	3	0

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Grade	Cat.	Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
Conseiller socio-éducatif	A	1	1	0	0	0
Educateur des Jeunes Enfants	A	8	6	1	0	0
Auxiliaire de Puériculture classe sup.	B	4	4	0	0	0
Auxiliaire de Puériculture classe normale	B	1	1	0	0	0
TOTAL		14	12	1	0	0

FILIERE CULTURELLE

Grade	Cat.	Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
Bibliothécaire	A	2	1	0	0	0
Adjoint du Patrimoine Princ. 2ème cl.	C	1	1	0	0	0
Adjoint du Patrimoine	C	3	3	0	0	0
TOTAL		6	5	0	0	0

FILIERE ANIMATION

Grade	Cat.	Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
Animateur Princ. 1ère cl.	B	1	0	0	0	0
Animateur Princ. 2ème cl.	B	1	0	0	0	0
Animateur	B	2	0	0	1	0
Adjoint d'Animation Princ. 1ère cl.	C	2	1	0	0	0
Adjoint d'Animation Princ. 2ème cl.	C	5	5	0	0	0
Adjoint d'Animation	C	23	16	14	1	1
TOTAL		34	22	14	2	1

FILIERE SPORTIVE

Grade	Cat.	Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
Conseiller des APS	A	1	1	0	0	0
TOTAL		1	1	0	0	0

AUTRES

Grade	Cat.	Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
Assistante maternelle		21	0	0	19	0
TOTAL		21	0	0	19	0

		Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
TOTAL GENERAL		145	89	15	30	1

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le tableau des effectifs actualisé au 1^{er} janvier 2025, autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération et dit que les crédits correspondants seront inscrits aux Budgets Primitifs afférents.

N° 2025-007 - PERSONNEL INTERCOMMUNAL - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DU KARATE DO SAMOURAÏ

Rapporteur : Monsieur Benoit Secrestat

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que les conditions de mise à disposition des agents territoriaux s'inscrivent dans le dispositif réglementaire issu du Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 qui prévoit l'information de l'assemblée délibérante. Il instaure également le remboursement des charges salariales par l'association d'accueil de l'agent. Un rapport annuel concernant les mises à disposition sera transmis au Comité Social Territorial (CST) Commun, pour information. Monsieur le Président propose la mise à disposition, au bénéfice du « Karaté Do Samouraï », d'un agent dans les conditions précisées dans la convention et dont les principaux termes sont les suivants :

	Service	Grade	Périodicité	Durée	Fonctions
Agent 1	Enfance jeunesse	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	8h00 hebdomadaires (mardis, mercredis et vendredis, selon le calendrier prédéfini)	Du 01/01/2025 au 04/07/2025	Educateur

Vu le Code Général de la Fonction Publique, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux. Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la mise à disposition du personnel intercommunal au bénéfice du « Karaté Do Samouraï » dans les conditions précisées ci-dessus, autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération et dit que les crédits nécessaires sont inscrits aux Budgets correspondants.

FINANCES

N° 2025-008 - COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Benoit Secrestat

Le Conseil communautaire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, Monsieur le Président présente les résultats de l'exercice 2024 à l'assemblée délibérante. Après que le Président ait quitté la salle, délibérant sous la présidence de Benoit SECRESTAT: Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2024, lequel peut se résumer ainsi :

EXÉCUTION DU BUDGET 2024			
	DÉPENSES	RECETTES	SOLDES
EXPLOITATION	18 917 710,41 €	20 222 324,36 €	1 304 613,95 €
INVESTISSEMENT	5 072 825,98 €	5 164 528,60 €	91 702,62 €
REPORT 2023			
EXPLOITATION	0,00 €	1 408 175,55 €	1 408 175,55 €
INVESTISSEMENT	1 833 050,04 €	0,00 €	-1 833 050,04 €
RESULTAT CUMULÉ 2024			
EXPLOITATION	18 917 710,41 €	21 630 499,91 €	2 712 789,50 €
INVESTISSEMENT	6 905 876,02 €	5 164 528,60 €	-1 741 347,42 €
TOTAL	25 823 586,43 €	26 795 028,51 €	971 442,08 €
RESTES A REALISER 2024			
INVESTISSEMENT	1 082 477,28 €	2 187 480,04 €	1 105 002,76 €
RÉSULTAT NET 2024	26 906 063,71 €	28 982 508,55 €	2 076 444,84 €

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement des bilans d'entrée et des bilans de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes et reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Marlies Cabanel arrive à la séance du Conseil communautaire.

N° 2025-009 - AFFECTATION DES RESULTATS 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Benoit Secrestat

L'exécution de l'exercice 2024 du budget général laisse apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses réalisées :	18 917 710,41
Recettes réalisées :	20 222 324,36
Soit un résultat 2024 de :	<u>1 304 613,95</u>
Résultat 2023 :	1 408 175,55
Soit un résultat cumulé de :	<u>2 712 789,50</u>

Section d'Investissement :

Dépenses réalisées :	5 072 825,98
Recettes réalisées :	5 164 528,60
Soit un solde d'exécution 2024 de :	91 702,62
Résultat 2023 :	- 1 833 050,04
Soit un solde cumulé de :	- 1 741 347,42
Reste à réaliser en dépenses :	1 082 477,28
Reste à réaliser en recettes :	<u>2 187 480,04</u>
Solde restes à réaliser	1 105 002,76
Déficit net de la section d'Investissement :	- 636 344,66

Résultat global 2024	2 076 444,84
-----------------------------	---------------------

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter au budget général 2025, le résultat de l'exercice 2024 de la manière suivante :

- En Investissement Recettes au compte 1068, la somme de 636 344,66 € pour couvrir le besoin de financement de l'investissement 2025 ;

- En Investissement Dépenses au compte 001, le déficit de la section d'investissement à hauteur de 1 741 347,42 € ;
En Fonctionnement Recettes, au compte 002, l'excédent de fonctionnement qui s'élève à 2 076 444,84 €.

N° 2025-010 - COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Rapporteur : Monsieur Frédéric Traverse

Le Conseil communautaire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ; les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, Monsieur le Président présente les résultats de l'exercice 2024 à l'assemblée délibérante. Après que le Président ait quitté la salle, délibérant sous la présidence de Benoit Secrestat. Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2024, lequel peut se résumer ainsi :

EXÉCUTION DU BUDGET 2024			
	DÉPENSES	RECETTES	SOLDES
EXPLOITATION	90 868,69 €	112 853,97 €	21 985,28 €
INVESTISSEMENT	328,00 €	3 120,61 €	2 792,61 €
REPORT 2023			
EXPLOITATION		134 633,71 €	134 633,71 €
INVESTISSEMENT		3 392,60 €	3 392,60 €
RESULTAT CUMULÉ 2024			
EXPLOITATION	90 868,69 €	247 487,68 €	156 618,99 €
INVESTISSEMENT	328,00 €	6 513,21 €	6 185,21 €
TOTAL	91 196,69 €	254 000,89 €	162 804,20 €
RESTES A REALISER 2024			
INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RÉSULTAT NET 2024	91 196,69 €	254 000,89 €	162 804,20 €

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement des bilans d'entrée et des bilans de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes et reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

N° 2025-011 - AFFECTATION DES RESULTATS 2024 – BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Rapporteur : Monsieur Frédéric Traverse

L'exécution de l'exercice 2024 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif laisse apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses réalisées :	90 868,69 €
Recettes réalisées :	112 853,97 €
Soit un résultat 2024 de :	21 985,28 €
Résultat 2023 :	134 633,71 €
Soit un résultat cumulé de :	156 618,99 €

Section d'Investissement :

Dépenses réalisées :	328,00 €
Recettes réalisées :	3 120,61 €
Soit un solde d'exécution 2024 de :	2 792,61 €
Résultat 2023 :	3 392,60 €
Soit un solde cumulé de :	6 185,21 €
Reste à réaliser en dépenses :	- €
Reste à réaliser en recettes :	- €
Solde restes à réaliser	- €
Excédent net de la section d'Investissement :	6 185,21 €

Résultat global 2024	162 804,20 €
-----------------------------	---------------------

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter au budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif 2025, le résultat de l'exercice 2024 de la manière suivante :

- En Investissement Recettes au compte 001, l'excédent de la section d'investissement à hauteur de 6 185,21 €
- En Fonctionnement Recettes, au compte 002, l'excédent de fonctionnement qui s'élève à 156 618,99 €.

N° 2025-012 - COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE (ZAE)

Rapporteur : Monsieur Benoit Secrestat

Le Conseil communautaire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ; les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, Monsieur le Président présente les résultats de l'exercice 2024 à l'assemblée délibérante. Après que le Président ait quitté la salle, délibérant sous la présidence de Benoit Secrestat, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2024, lequel peut se résumer ainsi :

EXÉCUTION DU BUDGET 2024			
	DÉPENSES	RECETTES	SOLDES
EXPLOITATION	257 334,44 €	229 459,84 €	-27 874,60 €
INVESTISSEMENT	206 729,84 €	255 236,44 €	48 506,60 €
REPORT 2023			
EXPLOITATION	159 991,72 €		-159 991,72 €
INVESTISSEMENT	254 540,95 €		-254 540,95 €
RESULTAT CUMULÉ 2024			
EXPLOITATION	417 326,16 €	229 459,84 €	-187 866,32 €
INVESTISSEMENT	461 270,79 €	255 236,44 €	-206 034,35 €
TOTAL	878 596,95 €	484 696,28 €	-393 900,67 €
RESTES A REALISER 2024			
INVESTISSEMENT			0,00 €
RÉSULTAT NET 2024	878 596,95 €	484 696,28 €	-393 900,67 €

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement des bilans d'entrée et des bilans de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

N° 2025-013 - AFFECTATION DES RESULTATS 2024 – BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUES (ZAE)

Rapporteur : *Monsieur Benoit Secrestat*

L'exécution de l'exercice 2024 du budget annexe Zone d'Activité Economique laisse apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses réalisées :	257 334,44 €
Recettes réalisées :	229 459,84 €
Soit un résultat 2024 de :	- 27 874,60 €
Résultat 2023 :	- 159 991,72 €

Section d'Investissement :

Dépenses réalisées :	206 729,84 €
Recettes réalisées :	255 236,44 €
Soit un solde d'exécution 2024 de :	48 506,60 €
Résultat 2023 :	- 254 540,95 €
Soit un solde cumulé de :	- 206 034,35 €

Reste à réaliser en dépenses :	- €
Reste à réaliser en recettes :	- €
Solde restes à réaliser	- €

Déficit net de la section d'Investissement : - 206 034,35 €

Résultat global 2024	-393 900,67 €
-----------------------------	----------------------

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter au budget annexe Zone d'Activité Economique 2025, le résultat de l'exercice 2024 de la manière suivante :

- En Investissement Dépenses au compte 001, le déficit de la section d'investissement à hauteur de 206 034,35 €
- En Fonctionnement Dépenses, au compte 002, le déficit de fonctionnement qui s'élève à 187 866,32 €.

N° 2025-014 - COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET ANNEXE RESIDENCE HABITAT JEUNES (RHJ)

Rapporteur : *Monsieur Benoit Secrestat*

Le Conseil communautaire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ; les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, Monsieur le Président présente les résultats de l'exercice 2024 à l'assemblée délibérante. Après que le Président ait quitté la salle, délibérant sous la présidence de Benoit Secrestat: Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2024, lequel peut se résumer ainsi :

EXÉCUTION DU BUDGET 2024			
	DÉPENSES	RECETTES	SOLDES
FONCTIONNEMENT	14 467,07 €	25 276,25 €	10 809,18 €
INVESTISSEMENT	11 580,94 €	157 729,46 €	146 148,52 €
REPORT 2023			
FONCTIONNEMENT		26 537,48 €	26 537,48 €
INVESTISSEMENT	544 887,45 €		-544 887,45 €
RESULTAT CUMULÉ 2024			
FONCTIONNEMENT	14 467,07 €	51 813,73 €	37 346,66 €
INVESTISSEMENT	556 468,39 €	157 729,46 €	-398 738,93 €
TOTAL	570 935,46 €	209 543,19 €	-361 392,27 €
RESTES A REALISER 2024			
INVESTISSEMENT	0,00 €	350 000,00 €	350 000,00 €
RÉSULTAT NET 2024	570 935,46 €	559 543,19 €	-11 392,27 €

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement des bilans d'entrée et des bilans de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes et reconnait la sincérité des restes à réaliser.

N° 2025-015 - AFFECTATION DES RESULTATS 2024 – BUDGET ANNEXE RESIDENCE HABITAT JEUNES (RHJ)

Rapporteur : *Monsieur Benoit Secrestat*

L'exécution de l'exercice 2024 du budget annexe Résidence Habitat Jeunes laisse apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses réalisées :	14 467,07 €
Recettes réalisées :	25 276,25 €
Soit un résultat 2024 de :	10 809,18 €
Résultat 2023 (Excédent) :	26 537,48 €
Soit un résultat cumulé de :	37 346,66 €

Section d'Investissement :

Dépenses réalisées :	11 580,94 €
Recettes réalisées :	157 729,46 €
Soit un solde d'exécution 2024 de :	146 148,52 €
Résultat 2023 :	- 544 887,45 €
Soit un solde cumulé de :	- 398 738,93 €
Reste à réaliser en dépenses :	- €
Reste à réaliser en recettes :	350 000,00 €
Solde restes à réaliser	350 000,00 €
Déficit net de la section d'Investissement :	- 48 738,93 €

Résultat global 2024	- 11 392,27 €
-----------------------------	----------------------

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter au budget annexe Résidence Habitat Jeunes 2025, le résultat de l'exercice 2024 de la manière suivante :

- 37 346,66 € au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de l'exercice 2024

N° 2025-016 - COMPTES DE GESTION 2024 : BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE SPANC, BUDGET ANNEXE ZAE ET BUDGET ANNEXE RESIDENCE HABITAT JEUNES

Rapporteur : Monsieur Benoit Secrestat

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti,

- ✓ après s'être fait présenter le comptes administratif 2024 du Budget Principal et des budgets annexes, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par Monsieur le Trésorier, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer s'il y a lieu ;
- ✓ après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024 : du Budget Principal et des budgets annexes ;
- ✓ après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution :

- du Budget Principal
- du Budget Annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
- du Budget Annexe Zone d'Activité Economique (ZAE)
- du Budget Annexe Résidence Habitat Jeunes (RHJ)

de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives et déclare que les comptes de gestion du Budget Principal et des budgets annexes dressés pour l'exercice 2024 par Monsieur le Trésorier, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

N° 2025-017 - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques de Peretti

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que les articles L 2312-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un Débat sur les Orientations Budgétaires précédant le vote du budget primitif. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), vu l'avis du Bureau communautaire en date du 21 février 2025, le Conseil communautaire ayant débattu des orientations budgétaires 2025, ci-annexées, celui-ci après en avoir délibéré, à l'unanimité, dit que les dispositions des articles L2312-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été appliquées pour le budget de l'exercice 2025, prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires au titre de l'exercice 2025 et autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Jean-Jacques de Peretti souligne les résultats positifs de 2024 et indique que la même ligne de conduite sera reproduite pour 2025. Il indique également que l'objectif budgétaire 2025 consistera à ne pas dégrader l'épargne de la collectivité. Il ajoute que les temps sont difficiles et souhaite poursuivre 2 orientations essentielles : l'offre aux administrés et le développement économique avec le développement durable en filagramme dans un contexte où les difficultés de financements se font ressentir.

En ce qui concerne l'offre proposée aux administrés dans le domaine social, il souligne que le CIAS est une structure importante et bien identifiée dans les communes. Et ajoute qu'à son sens il faut détacher l'aire des gens du voyage de celui-ci. Il indique que l'engagement de la CCSPN est fort pour la santé notamment avec le Contrat Local de Santé en partenariat avec l'ARS, mais aussi avec la mise en place d'une aide à l'installation des nouveaux médecins. Cela permet à un médecin de s'installer sur Sarlat à compter de septembre 2025. Il ajoute que pour 2025 il faut poursuivre et renforcer notre lutte contre la désertification médicale.

Il évoque aussi l'offre culturelle sur le territoire avec l'ouverture en septembre dernier de la médiathèque qui est un lieu de rencontre pour tous et souligne qu'il est heureux qu'elle fonctionne. Il ajoute qu'il faut profiter de cette dynamique pour mener une réflexion de redynamisation du quartier.

Il précise par ailleurs que la transition écologique est notamment insufflée dans le du Plan Climat Air Energie (PCAET).

Il ajoute pour ce qui concerne le PLUi qu'il est mis en cause régulièrement. Il souhaite évoquer notamment une problématique liée à la construction de logements pour handicapés sur le secteur d'Argentouleau à Sarlat.

Il évoque ensuite le projet de piscine couverte que le Département avait repris. Le projet ne pouvait pas avancer faute de réponse de l'état et de la région. C'est ainsi que la question de la reprise du projet par la CCSPN se pose et va être relancé. Il rappelle les dispositifs de la mobilité qui fonctionnent bien et qui sont gratuits : le Sarlat Bus qui circule sur la commune de Sarlat, le dispositif Atchoum sur tous le territoire communautaire et la Vélo-Route-Voie Verte qui permettra de relier Sarlat à Saint Vincent de Cosse actuellement en cours d'étude.

Il ajoute aussi que la stratégie de développement économique menée sur notre territoire va se poursuivre et que des réflexions sur des sujets déjà en cours restent à mener.

Pour conclure il indique que le souci de fournir une offre de services aux administrés, de renforcer l'attractivité économique et la diversité de l'offre commerciale et le renforcement de la mobilité doivent rester une force de notre collectivité.

Basile Fanier souhaite évoquer 3 sujets. Il demande s'il est possible de communiquer le tracé de la Voie-verte/Vélo-Route et qu'elle est la position de Jean-Jacques de Peretti sur le projet de construction de logements à Argentouleau à Sarlat. Il termine par le projet de la piscine couverte pour lequel il rappelle que les sarladais y sont très attachés. Il demande qu'elles sont les solutions envisagées, couvrir l'actuelle piscine ou construire une nouvelle et il souhaite connaître les coûts de ces projets.

Fabienne Lagoubie répond sur le projet de la Voie-Verte/Vélo-Route. Le tracé concerne Sarlat/Saint Vincent de Cosse, la piste passe par les bords de la cuze pour rejoindre Vitrac.

Le projet n'est pas tout à fait abouti et la collectivité est en phase d'acquisition des parcelles.

Elle ajoute qu'une étude « Quatre saisons » doit être réalisée.

Elle indique que pour l'instant aucun document ne peut être fourni, et que le travail de Maîtrise d'œuvre va être lancé.

Jean-Jacques de Peretti répond sur le projet de construction à Argentouleau qu'en sa qualité de président de la Fondation de Selves, il ne peut être que favorable au projet. Il ajoute que les promoteurs ont été reçus et que le seul désaccord sur le projet porte sur l'enrobé utilisé pour la route intérieure du lotissement.

Fabienne Lagoubie ajoute que les promoteurs sont un couple de personnes revenues vivre à Sarlat et qui souhaite créer une petite activité portant sur une structure touristique destinée aux handicapés et que le projet est mal accepté par les voisins actuels.

Sur le projet de la piscine Jean-Jacques de Peretti répond qu'il n'est pas particulièrement favorable à l'option de couverture de l'actuelle piscine et que construire une piscine couverte est un projet délicat, les différentes options doivent être étudiées.

Basile Fanier demande si une étude a été engagée pour en connaître le coût.

Jean-Jacques de Peretti répond qu'aucune étude n'est en cours.

Fabienne Lagoubie indique qu'à Montpon-Ménéstérol des travaux devraient débutés pour la construction d'une piscine couverte pour un coût d'environ 7 millions d'euros. Elle indique que pour couvrir la piscine de Sarlat, il faut engager des travaux de rénovation des bassins et des systèmes de filtrations et qu'un travail est en cours pour évaluer le coût.

Didier Delibie souhaite informer les membres du Conseil communautaire de l'abandon du projet pour le service voirie de réhabilitation du Bâtiment I à France Tabac. Il indique qu'un nouveau projet est envisagé dans le même secteur avec l'achat de parcelles de terrains.

VI. INFORMATION

Tableau des Marchés Publics au 1^{er} janvier 2025

V. -DECISIONS

N°2024-16 - Décide de conclure une convention d'occupation précaire et temporaire pour l'ensemble du bâtiment E, située à la Communauté de Communes, 1 avenue du Périgord à Sarlat avec la SCI ROLIMO3

N°2024-17 - Décide de conclure une convention d'occupation précaire et temporaire pour un espace de stockage dans le bâtiment F 1 appartenant à la Communauté de communes, 1, avenue du Périgord noir à Sarlat avec la société LOU COCAL

N°2024-18 - Décide de conclure une convention d'occupation temporaire précaire et provisoire du domaine public communautaire pour le stationnement de 2 camions, située à France Tabac sis 1 avenue du Périgord à Sarlat avec l'entreprise SAS FRIGEGRO

Clôture de la séance à 19 H 45

Procès-verbal arrêté à la séance du Lundi 07 Avril 2025.

Secrétaire de séance,

Patrick ALDRIN



Le Président,

Jean-Jacques de Peretti



Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Procès-Verbal du Conseil Communautaire est publié sur le site internet de la Collectivité dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il est arrêté.